

## Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente précisent les conditions de mise à disposition des salles de Entre 2 Murs pour des besoins ponctuels d'organisation d'événements à caractère professionnel ou privé tels que: réunions, formations, recrutements, séminaires, conférences, conférences de presse, animation, ateliers, mariages, anniversaires, baptême, pot de thèse, showroom etc.

### Article 1 : Nature de la manifestation

La nature de la manifestation sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation. Sont exclues les manifestations à caractère religieux ou militant ainsi que toutes manifestations susceptibles de provoquer controverses ou troubles publics.

### Article 2 : Nature des prestations et conditions financières

Les tarifs et les conditions de location sont ceux stipulés dans le devis dûment signé par le preneur et les conditions générales de vente. La location comprend l'espace mentionné dans le devis ou le contrat de location avec la fourniture du mobilier (tables, chaises), la fourniture de l'Internet sans-fil, la fourniture des fluides (eau, électricité, chauffage).

Les prestations supplémentaires (vidéo projecteur, micro/enceinte, boissons variées, pause petit-déjeuner, pause gourmande corbeille de fruits, buffet cocktail, plateau sandwich, plateau-repas, formule déjeuner à l'extérieur et prestations complémentaires) devront être spécifiées par écrit et feront l'objet d'une facturation complémentaire.

### Article 3 : Durée et horaires de la manifestation

La durée de la manifestation sera conforme aux horaires convenus au moment de la réservation. La prise de possession et la libération de l'espace loué devront intervenir dans le créneau horaire convenu. Pour tout dépassement d'horaires non prévu, un supplément sera facturé. Ces dépassements ne sont accordables qu'en fonction des disponibilités.

### Article 4 : Dépôts de matériels

En cas de dépôt de matériels avant, pendant ou après la location, ceux-ci restent sous la responsabilité du client.

Les livraisons intervenant avant ou après la manifestation font l'objet d'un accord préalable fixant la nature, le conditionnement et le poids des objets ainsi que les horaires (livraison entre 9h et 17h). La reprise de votre matériel doit s'effectuer immédiatement après son utilisation.

Dans ce cadre, Entre 2 Murs ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, vol ou accident, concernant les effets ou objets laissés dans les locaux.

#### **Article 5 : interdiction de fumer et de manger**

Conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992 et la loi du 1er janvier 2008, nous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Les repas ne peuvent être préparés ou consommés dans les locaux loués, à l'exception des plateaux-repas et buffets expressément commandés auprès d' Entre 2 Murs ou sous acceptation de ce dernier pour l'accueil d'un prestataire extérieur. Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'apporter des appareils de cuisson.

#### **Article 6 : Conditions financières**

Une réservation sera considérée comme ferme et définitive par retour du devis signé et revêtu de la mention « Bon pour accord », ainsi que la réception d'un acompte de 40% du montant de location de la salle. Le solde sera à réglé sous 8 jours à réception de facture.

En cas de retard de paiement, application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € selon l'article D. 441-5 du code du commerce.

Afin de responsabiliser le bénéficiaire de la location, une caution sera exigée. Celle-ci constitue une avance sur les frais de remise en état et de nettoyage.

Son montant garantira les dégradations du matériel et des locaux. Cette caution, en cas de dégradation constatée, ne sera restituée qu'après paiement par le bénéficiaire de l'intégralité des dommages.

Si les dégradations dépassaient le montant de la caution, Entre 2 Murs se réserve le droit de poursuivre le bénéficiaire pour le solde du restant dû.

Si aucun dommage n'a été constaté, le chèque de caution sera restitué le jour de l'état des lieux.

#### **Article 7 : Annulation de la réservation**

En cas d'annulation de la location et quelle qu'en soit la cause, Entre 2 Murs percevra l'intégralité du montant stipulé sur le devis.

#### **Article 8 : Renonciation du fait du loueur**

En cas de renonciation du fait du loueur, lié à des impossibilités techniques ou en cas de force majeure, l'indemnisation ne pourra être supérieure aux sommes versées.

#### **Article 9 : Nombre de participants**

Le nombre de participants sera conforme à celle figurant dans les demandes et confirmations de réservation.

## Article 10 : Restitution de la salle

La salle mise à la disposition devra être restituée dans un état correct d'utilisation. En cas de salissures disproportionnées, Entre 2 Murs se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage. En cas de dégradations commises par le client sur les locaux, les équipements voire les parties communes d'accès aux locaux, les réparations seront évaluées par procès-verbal et seront suivies d'une indemnisation par le client, sans délai de recours aux assurances.

## Article 11 : Acceptation des conditions de vente

Cette acceptation est liée à la signature du devis.

## Article 12 : Tarif

Entre 2 Murs se réserve la possibilité de modifier ses tarifs sans préavis. Les devis validés restent valables.

## Article 13 : Acceptation du règlement intérieur

Le loueur devra respecter le règlement intérieur que Entre 2 Murs impose aux utilisateurs que ce soit pour des raisons de santé ou de sécurité, à des fins de prévention des incendies ou pour quelque autre motif que ce soit.

Son acceptation est liée à la signature du devis. Un exemplaire est disponible dans les locaux de Entre 2 Murs et en annexe 1.

## Article 14 : Sous-Location

Il est interdit au preneur de consentir une quelconque location des locaux loués.

## Article 15 : Obligation du preneur

Fournir au bailleur une attestation certifiant qu'il a souscrit une assurance en responsabilité civile en vue de couvrir tout dégât qui serait causé dans les locaux loués pendant la location.

## Article 16 : Contestation

Toute contestation relative aux présentes prestations relève de la seule compétence des tribunaux de Marseille.



# Annexe 1

## Règlement intérieur

### Sécurité et capacité des salles

Pour chaque salle est fixée une capacité d'accueil maximale indiquée dans le contrat de location. Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

D'une manière générale, le bénéficiaire interdit toute activité dangereuse et respecte les dispositions légales d'hygiène et de sécurité, en particulier :

- La circulation des utilisateurs ne doit pas être gênée aux abords, à l'intérieur de la salle et à proximité des issues de secours ;
- Les sorties de secours doivent être dégagées à tout moment, le non respect de cette consigne engagera la responsabilité du bénéficiaire et pourra entraîner l'arrêt immédiat de la manifestation ;
- Les blocs autonomes, les issues de sécurité doivent rester visibles ;
- Les installations techniques, de chauffage, ventilation, projection, éclairage, sonorisation, lutte contre le feu ou électriques ne doivent pas être modifiées ou surchargées.
- Aucune décoration ne devra être apposée sur les murs. Il est d'autre part, formellement interdit de planter des clous (punaises..), de percer, d'agrafer, de coller (avec de la colle ou ruban adhésif..) dans quel qu'endroit que ce soit de la salle et de ses dépendances.
- Les objets apportés par les bénéficiaires devront être retirés de la salle avant la fin de la période de location.
- Aucun matériel de cuisson ne devra être introduit dans les salles municipales (four, barbecue, bouteille de gaz...).
- Les animaux sont interdits.
- L'utilisation de produits psychotropes et stupéfiants est prohibée.

### En cas de sinistre le bénéficiaire doit obligatoirement

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la panique,
- Assurer la sécurité des personnes,
- Ouvrir les portes de secours,
- Alerter les Pompiers (18), SAMU (15),

De plus, le bénéficiaire se doit d'éviter toutes nuisances sonores pour les riverains de la salle. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle et sur le parking. Il évite les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifices...).

Il est, en outre rappelé qu'il est interdit de fumer dans les lieux publics, que les dispositions relatives à l'ivresse publique sont applicables, notamment l'interdiction de vendre des boissons alcoolisées aux mineurs de moins de 16 ans, que l'accès aux équipements est interdit aux personnes en état d'ébriété.

Enfin, les salles ne peuvent abriter des activités contraires aux bonnes mœurs.